

## Conseil communal de St-Légier – La Chiésaz

Saint-Légier, le 9 avril 2013

Rapport de la commission des finances chargée de l'analyse du préavis No 4/2013 concernant la création d'un local de rangement annexé à la grande salle et mise en place de stores en toile pour le couvert ouest.

Composition de la commission :

Président M. Alain Vionnet

Secrétaire Mme Marie-France Vouilloz Burnier

Membres MM. Stéphane Jaquet, Jacques Laurent, Eric Rochat, Pierre Zapf.

La commission des finances remercie M. le Syndic, M. Gygli et M. Roulet de leur disponibilité et des informations fournies.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances s'est penchée plus particulièrement sur les coûts de construction du local de rangement projeté. Elle regrette de n'avoir pu disposer, avant la séance, de la nouvelle mouture du préavis comprenant les chiffres des coûts, soumissions rentrées.

Grâce aux informations fournies par M. Gygli, elle retient que des modifications concernent :

CFC 211	Maçonnerie <i>Entreprise Karlen</i>	27'416.25	+ 4'816.00
CFC 214	Charpente <i>Entreprise Volet SA</i>	22'407.40	- 5'917.00
CFC 222	Ferblanterie <i>Entreprise Volet SA</i>	3'864.50	
CFC 224	Couverture <i>Entreprise Volet SA</i>	10'220.00	- 8'770.00
CFC 227	Peinture <i>Entreprise Posse</i>	4'975.00	- 165.00
CFC 232	Installations électriques <i>Force E</i>	4'200.00	- 5'650.00

Au total, la facture diminue de 15'686.00 HT ; le total TTC est donc de 142'428.00 après le retour des appels d'offres.

La Cofin interroge la Municipalité sur la réparation du toit de l'annexe de l'Auberge communale, travaux qui semblent plus urgents. En effet, les fuites d'eau sur le toit risquent d'attaquer la charpente, de l'exposer ainsi au danger de la moisissure et d'occasionner des dégâts très importants.

La Municipalité souligne que, pour la somme indiquée ci-dessus, il ne serait possible que de réparer le toit de l'annexe ; or, cette réparation doit s'accompagner de la création d'une dalle pour ainsi réaliser une nouvelle salle ; la réflexion porte aujourd'hui sur l'utilisation de ce local. L'état actuel de la charpente n'appelle pas des travaux en urgence. La Municipalité se dit tranquille encore pour quelques mois, le temps de présenter un préavis au Conseil communal.

La Cofin aborde ensuite le degré d'urgence pour la réalisation de ce local de rangement et la pose du store.

La Municipalité souligne que, le local des pompiers utilisé comme local social, doit être systématiquement vidé avant que des objets puissent y être stockés. Cela demande

beaucoup de manutention. La création du local permettrait ainsi d'éviter des transferts de matériels.

Enfin la Cofin se demande quel est le besoin réel de disposer d'un architecte pour la pose des stores et demande si l'architecte a déjà touché quelques honoraires. Il est répondu que l'architecte est rémunéré jusqu'à l'obtention du permis de construire.

La Cofin considère que ces travaux ne sont pas urgents mais que la solution proposée est plus pratique pour l'entreposage de matériel vu la pénurie de locaux dans la commune.

Au vu de la diminution des coûts totaux des travaux, une fois les soumissions rentrées, la Cofin propose d'amender la conclusion comme suit :

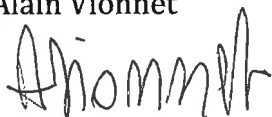
- octroyer à la Municipalité le montant de CHF 145'000.000

Vu ce qui précède, la Cofin propose au Conseil communal, par 4 voix contre 2, d'accepter les conclusions du préavis 4/2013 ainsi amendées :

- octroyer à la Municipalité le montant de CHF 145'000.00
- financer cette dépense par la trésorerie courante
- amortir cet investissement sur une durée maximale de 10 ans.

Pour la Cofin

Le Président  
Alain Vionnet



La secrétaire  
Marie-France Vouilloz Burnier

